



**Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2020 :  
Dividende de 2,50 €/action (+14%), payable en numéraire  
Reconduction pour trois ans de l'actuelle Gouvernance**

*Paris, le 10 juin 2020*

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Foncière INEA s'est tenue le 10 juin 2020 à huis clos sous la présidence de Philippe Rosio, Président du Conseil d'Administration.

Dividende :

L'Assemblée Générale a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2019 de 2,50 € par action, payable en numéraire à compter du 17 juin 2020. Le dividende versé est en augmentation de 14% par rapport à l'an dernier. Il offre un rendement de 6,1% sur le cours de bourse du 31 décembre 2019 (41 €).

Confirmation de la Gouvernance actuelle :

Les actionnaires ont confirmé dans leurs fonctions les 5 administrateurs dont le mandat arrivait à échéance cette année, en renouvelant pour une nouvelle durée de trois ans leurs mandats de membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale a en outre renouvelé sa confiance à Philippe Rosio en le reconduisant pour trois ans à la tête de Foncière INEA en qualité de Président, en optant par ailleurs pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Philippe Rosio, Président, continuera ainsi d'assumer la direction générale de la Société, avec le titre de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également reconduit Arline Gaujal-Kempler en qualité de Directeur Général Délégué pour un nouveau mandat de trois ans.

Annexe :

Compte-rendu et résultat détaillé des votes de l'Assemblée Générale Mixte

## **A propos de Foncière INEA**

Créée en mars 2005, Foncière INEA est une SIIC qui investit dans des immeubles de bureaux neufs ou récents situés dans les principales métropoles régionales françaises. Foncière INEA possède un patrimoine de qualité répondant à la demande de ses locataires, principalement des filiales de grands groupes privés ou publics. Au 31 décembre 2019, son patrimoine est constitué de 72 sites immobiliers représentant une surface totale de plus de 371.500 m<sup>2</sup> et une valeur de 874 M€, offrant un rendement potentiel de 7,0%. Foncière INEA a pour objectif 1 Md€ de patrimoine d'ici à 2021 tout en continuant d'améliorer sa rentabilité.

Plus d'information : [www.fonciere-inea.com](http://www.fonciere-inea.com)

Compartiment B **Euronext Paris** - ISIN : FR0010341032  
Reuters : INEA.PA - Bloomberg : INEA FP  
Membre des indices IEIF Foncières et IEIF Immobilier France  
Membre des indices CAC® Small, CAC® Mid & Small, CAC® All-Tradable at CAC® All-share

## **Contacts :**

### **FONCIERE INEA**

Philippe Rosio  
Président Directeur général  
Tél. : +33 (0)1 42 86 64 46  
[p.rosio@fonciere-inea.com](mailto:p.rosio@fonciere-inea.com)

### **PUBLICIS CONSULTANTS**

Léa Jacquin (Publicis Consultants)  
Tél: +33 6 33 63 18 29 [lea.jacquin@publicisconsultants.com](mailto:lea.jacquin@publicisconsultants.com)

Stéphanie Lacan Tabouis  
Tél: +33 6 03 84 05 03 [stephanie.tabouis@publicisconsultants.com](mailto:stephanie.tabouis@publicisconsultants.com)

## Compte rendu et résultats des votes de l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 10 Juin 2020

\*\*\*\*

### Renouvellement de la direction générale actuelle - cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

\*\*\*\*

### Nombre d'actions et de droits de vote à la date de ladite Assemblée

#### COMPTE-RENDU

Il est rappelé en préambule que dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et des restrictions aux déplacements et rassemblements mises en œuvre par le Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19) et en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (elle-même prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020), le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) de la Société Foncière INEA, Société anonyme au capital de 121.679.811,01 euros divisé en 8.455.859 actions de 14,39 euros nominal chacune, à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires (« l'Assemblée ») au siège de sa Direction administrative, 21 avenue de l'Opéra, 75001 Paris).

Monsieur Philippe Rosio, Président du Conseil d'Administration de la Société, qui présidait l'Assemblée a confirmé qu'à la date de parution de l'avis de réunion de l'Assemblée, le lieu de réunion pour la tenue de cette dernière au siège social était affecté par une mesure administrative émanant d'une autorité française limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et que le Conseil d'administration était donc habilité à décider, au vu des réglementations susvisées, de convoquer l'Assemblée sous le mode de réunion à huis clos.

Monsieur Philippe Rosio, Président du Conseil d'Administration de la Société, préside l'Assemblée.

Les commissaires aux comptes Madame Sandie Tzinmann représentant la Société KPMG et Monsieur Fabrice BRICKER représentant la Société PricewaterhouseCoopers Audit étaient présents par voie de visioconférence.

Deux scrutateurs (les « Scrutateurs ») ont été désignés, en conformité de l'article 8-I, 2 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 : il s'agissait, compte tenu de l'absence « physique » des actionnaires), de Madame Arline Gaujal-Kempler (Directeur général délégué de Foncière INEA) qui représentait ici un actionnaire l'ayant mandatée pour le représenter à l'Assemblée dans le cadre d'un mandat à personne et de Madame Karine Dachary, Directeur général adjoint de la Société.

#### Nombre d'actionnaires

42 actionnaires étaient représentés par le Président (19), représentés par une personne dénommée présente dans la salle (5) et votaient par correspondance (18).

#### Quorum

Les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 7.272.135 actions sur les 8.441.069 actions ayant droit de vote (8 455 859 actions composant le capital social moins 14.790 actions auto-détenues), soit un quorum de 86,15 %.

S'agissant du quorum requis pour valablement délibérer sur :

- la partie ordinaire de l'Assemblée (1ère à la 22ème résolution incluse et 25ème résolution) : il convenait de réunir 1/5 des actions ayant le droit de vote, soit 1.668.214 actions au minimum

étant précisé que depuis la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 ayant modifié l'article L 225-40, al.4 du Code de commerce, si tout actionnaire « intéressé » (au sens de la réglementation en vigueur) dans le cadre des 5ème, 6ème et 7ème résolutions (dites « conventions réglementées ») n'a pas pris part au vote (comme le requiert la loi - ses titres sont exclus pour le calcul de la majorité-), les actions dudit actionnaire ont été prises en compte pour le calcul du quorum (comme le prévoit dorénavant la loi)

- la partie extraordinaire de l'Assemblée (23ème et 24ème résolutions et de la 26ème à la 33ème résolution incluse) : il convenait de réunir 1/4 des actions ayant le droit de vote), soit : 2.110.268 actions au minimum.

Les conditions de quorum ont donc été remplies pour chacune des 33 résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée.

### Majorité

Les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance totalisant 7.272.135 actions possédaient 10.510.415 voix, compte tenu de l'existence d'un droit de vote double (stipulé à l'article 15 des statuts de Foncière INEA).

Il a été précisé s'agissant du vote des résolutions que celles relevant des conditions de majorité :

- de l'Assemblée générale ordinaire, sont valablement adoptées à la majorité (visée à l'article L225-98 modifié du Code de commerce) des voix exprimées par les actionnaires réputés présents par leur vote à distance ou représentés,
- de l'Assemblée générale extraordinaire, sont valablement adoptées à la majorité (visée à l'article L225-96 modifié du Code de commerce) des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires réputés présents par leur vote à distance ou représentés,
- et que dans les deux cas ci-dessus, les « voix exprimées » ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le minimum requis en termes de « voix exprimées » pour adopter valablement chacune des 33 résolutions est précisé sous chaque résolution ci-dessous, au visa du nombre de voix exprimées, servant de référence pour les décomptes (au titre de chaque résolution).

Les conditions de majorité ont été remplies pour chacune des 33 résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée.

La Société déclare, en conformité avec les recommandations formulées par le groupe de travail de l'AMF validées par le Collège de l'AMF lors de sa séance du 24 juillet 2018, qu'à sa connaissance, au jour de son Assemblée susvisée, aucun droit de vote n'a été rejeté.

### Résumé des Votes

**Les 33 résolutions soumises aux suffrages de l'Assemblée ont été valablement adoptées** (selon les éléments chiffrés indiqués ci-dessous pour chaque résolution présentée).

L'Assemblée a :

- approuvé les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- voté en faveur du versement d'un dividende (au titre de l'exercice 2019) de 2,20 € par action,
- donné quitus sans réserve aux membres du Conseil d'administration à raison de leur mandat assuré au cours de l'exercice susvisé et en tant que de besoin aux censeurs,
- approuvé les termes du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes ainsi que les différentes conventions mentionnées dans ce dernier,

- ratifié l'absence de versement tant au Président-directeur général (Monsieur Philippe Rosio) qu'au Directeur Général (Madame Arline Gaujal-Kempler), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'aucune rémunération et d'aucun avantage en nature de quelque sorte que ce soit (montants fixes, variables et/ou exceptionnels inclus y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de Foncière INEA ou des sociétés « contrôlées » par celle-ci ou la contrôlant **ou comprises dans le** périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce),
- approuvé la politique de rémunération pour l'exercice 2020 établie par le Conseil d'administration (mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport annuel du Conseil d'administration), concernant Monsieur Philippe Rosio et Madame Arline Gaujal-Kempler, es-qualités, dont il ressort pour chacun d'eux, au titre de l'exercice 2020, à raison de leur mandat respectif de Président-Directeur général et de Directeur général délégué, l'absence de tout versement et/ou attribution de toute rémunération et/ou de tout avantage de toute nature que ce soit (éléments fixes, variables et/ou exceptionnels inclus y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de Foncière INEA ou des sociétés « contrôlées » par celle-ci ou la contrôlant ou comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce), étant précisé par ailleurs que Monsieur Philippe Rosio comme Madame Arline Gaujal-Kempler ne recevront (à leur demande) au titre de l'exercice 2020 aucune rémunération pour leur fonction d'Administrateur,
- approuvé la politique de rémunération et en tant que de besoin des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux non dirigeants (censeurs et membres du Comité d'audit compris) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019),
- approuvé la politique de rémunération pour l'exercice 2020 établie par le Conseil d'administration concernant les mandataires sociaux non dirigeants dont il ressort que (i) la seule rémunération qui leur sera versée et attribuée à raison de leur mandat social sera une rétribution au titre de leur mandat social (compte tenu du vote favorable des actionnaires relatif à celle-ci) répartie selon les principes indiqués dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ii) qu'aucun avantage en nature ne leur sera versé, étant précisé que les deux censeurs ne recevront ni rémunération ni avantage en nature au titre de leur mandat de censeur et que le Président du Comité d'audit (seul à l'exclusion de tous les autres membres dudit comité) percevra pour sa fonction de Président du Comité d'audit une rémunération comparable à celui de l'exercice passé,
- fixé le montant de la rémunération à attribuer aux membres du Conseil d'Administration (incluant le Comité d'audit), au titre de l'exercice en cours (2020), à 118.500 euros,
- renouvelé les mandats d'administrateur pour une nouvelle durée de 3 ans de Monsieur Philippe Rosio, de Mesdames Arline Gaujal-Kempler et Dominique Potier Bassoulet, de la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et des salariés de l'Industrie et du Commerce –MACIF et de la société Sipari,
- constaté l'expiration et le non-renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Jean Belmudès,
- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société (en conformité à l'article L225-209 du code de commerce),
- entériné une mise en harmonie statutaire avec les dernières évolutions législatives et réglementaires des dispositions des articles 4, 12, 20, 21, 24 à 26, 28, 35, 43 à 46 des statuts avec les dernières évolutions législatives et réglementaires outre la mise à jour à l'article 25 de l'âge maximum du directeur général délégué,
- autorisé les différentes délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration pour procéder notamment à des opérations de capitalisation de réserves, bénéfiques et primes d'émission de la Société ainsi qu'à des augmentations du capital social, par émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à d'autres titres de capital de la Société et/ou de ses filiales dans les limites des plafonds votés.

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Deuxième résolution (Quitus aux membres du Conseil d'administration et en tant que de besoin aux Censeurs au titre de l'exercice 2019)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Quatrième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 2019 – montant de la distribution – Rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Cinquième résolution (Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce – convention reconduite avec la société GEST)**

- vote « pour » : 7.978.780
- vote « contre » : 1 456 395
- abstention : 1 075 240
- voix servant de référence à la présente résolution : 9.435.175

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 7.978.780 voix exprimées (soit 84,56 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Sixième résolution (Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce – convention avec la société GEST)**

- vote « pour » : 9.435.175
- vote « contre » : 0
- abstention : 1 075 240
- voix servant de référence à la présente résolution : 9.435.175

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 9.435.175 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Septième résolution (Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce – convention avec la société BAGAN AM)**

- vote « pour » : 7.810.089
- vote « contre » : 0
- abstention : 2.700.326
- voix servant de référence à la présente résolution : 7.810.089

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 7.810.089 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Huitième résolution (Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

- vote « pour » : 10.510.337
- vote « contre » : 78
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.337 voix exprimées (soit 99,99 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération concernant le Président-Directeur général pour l'exercice 2020)**

- vote « pour » : 10.510.337
- vote « contre » : 78
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.337 voix exprimées (soit 99,99 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Dixième résolution (Approbation des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

- vote « pour » : 10.510.337
- vote « contre » : 78
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.337 voix exprimées (soit 99,99 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général délégué pour l'exercice 2020)**

- vote « pour » : 10.510.337
- vote « contre » : 78
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.337 voix exprimées (soit 99,99 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération et en tant que de besoin des éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux non dirigeants [censeurs et membres du Comité d'audit compris] au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

- vote « pour » : 10.510.337
- vote « contre » : 78
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.337 voix exprimées (soit 99,99 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants [censeurs et membres du Comité d'audit compris] pour l'exercice 2020)**

- vote « pour » : 10.510.337
- vote « contre » : 78
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.337 voix exprimées (soit 99,99 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Quatorzième résolution (Fixation du montant global de la rémunération à verser aux membres du Conseil d'administration [y compris le cas échéant aux membres du Comité d'audit à raison de leur mandat social])**

- vote « pour » : 10.510.337
- vote « contre » : 78
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.337 voix exprimées (soit 99,99 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Quinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Philippe Rosio)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.



**Seizième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Arline Gaujal-Kempler)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Dominique Potier Bassoulet)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et des salariés de l'Industrie et du Commerce-Macif)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de la société Sipari)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Vingtième résolution (Constatation de l'expiration [et du non-renouvellement] du mandat de censeur de Monsieur Jean Belmudès)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Vingt-et-unième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

- vote « pour » : 10.510.415

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ni au Japon.

- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

#### **Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

### **RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **Vingt-troisième résolution (Mise en harmonie des dispositions des articles 4, 12, 20, 21, 24 à 26, 28, 35, 43 à 46 des statuts avec les dernières évolutions législatives et réglementaires outre la mise à jour à l'article 25 de l'âge maximum du directeur général délégué)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

#### **Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration afin de lui permettre d'effectuer le cas échéant toutes modifications nécessaires aux statuts pour mettre ces derniers en harmonie avec de prochaines dispositions législatives et réglementaires nouvelles)**

- vote « pour » : 10.418.638
- vote « contre » : 91.777
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.418.638 voix exprimées (soit 99,12 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

#### **Vingt-cinquième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Vingt-sixième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou de ses filiales)**

- vote « pour » : 10.418.560
- vote « contre » : 91.855
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.418.560 voix exprimées (soit 99,12 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Vingt-septième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou de ses filiales)**

- vote « pour » : 8.962.243
- vote « contre » : 1.548.172
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 8.962.243 voix exprimées (soit 85,27 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Vingt-huitième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et ce, dans le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier réservées à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés)**

- vote « pour » : 8.962.243
- vote « contre » : 1.548.172
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 8.962.243 voix exprimées (soit 85,27 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Vingt-neuvième résolution (Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % de celui-ci, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Trentième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange mise en œuvre par la Société)**

- vote « pour » : 10.418.638
- vote « contre » : 91.777
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.418.638 voix exprimées (soit 99,12 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Trente-et-unième résolution (Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission de titres sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des vingt-septième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée, pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an, en application des articles L. 225-129-2 et L. 225-136, 1° du Code de commerce)**

- vote « pour » : 8.962.243
- vote « contre » : 1.548.172
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 8.962.243 voix exprimées (soit 85,27 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Trente-deuxième résolution (Délégation de compétences à consentir au Conseil d'administration pour décider, en cas d'émission de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)**

- vote « pour » : 10.418.638
- vote « contre » : 91.777
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.418.638 voix exprimées (soit 99,12 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**Trente-troisième résolution (Fixation du plafond global dans le cadre des délégations de compétences données au Conseil d'administration en matière d'émission de titres)**

- vote « pour » : 10.510.415
- vote « contre » : 0
- abstention : 0
- voix servant de référence à la présente résolution : 10.510.415

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 10.510.415 voix exprimées (soit 100 % des voix servant de référence à la présente résolution), supérieur au minimum requis pour valablement adopter la présente résolution.

**RENOUVELLEMENT DE LA DIRECTION GENERALE ACTUELLE –CUMUL DES FONCTIONS DE  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL**

Renouvellement de la Direction générale - cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration du 10 Juin 2020 qui s'est tenu par voie de conférence téléphonique à l'issue de l'Assemblée a renouvelé sa confiance à Monsieur Philippe Rosio en le reconduisant pour trois ans à la tête de Foncière INEA en qualité de Président en optant en outre pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Philippe Rosio, Président, continuera d'assumer sous sa responsabilité la direction générale de la Société, avec le titre de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également reconduit Madame Arline Gaujal-Kempler en qualité de Directeur Général Délégué pour un nouveau mandat de trois ans et l'a confirmée dans sa prise en charge de la politique d'investissement et de la gestion du portefeuille immobilier (notamment acquisitions, cessions, locations, travaux).

Nomination d'un nouveau Président au sein du Comité d'audit

Enfin, le Conseil d'administration du 10 Juin 2020 a pris acte de la décision de la Macif de ne pas être renouvelée (via son représentant) dans son mandat de Président du Comité d'audit et a nommé en remplacement Madame Dominique Potier-Bassoulet. Monsieur Thierry Vallet (représentant de la Macif administrateur) a été nommé comme membre du Comité d'Audit.

**NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE**

En application de l'article L.233-8 du Code de Commerce et de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), la Société Foncière INEA dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Paris Compartiment B informe ses actionnaires qu'à la date de la tenue de son Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2020 (avant bourse) :

- le nombre total d'actions composant le capital social de la société ressortait à **8.455.859**
- le nombre total de droits de vote théoriques (1) attaché aux dites actions ressortait à **11.874.141**
- le nombre total de droits de vote exerçables (2) attaché aux dites actions ressortait à **11.860.666**

*(1) le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote (le cas échéant double en application de l'article 15 des statuts) y compris les actions auto-détenues (privées selon la réglementation en vigueur de droit de vote)*

*(2) le nombre total de droits de vote exerçables est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote (le cas échéant double en application de l'article 15 des statuts) déduction faite des actions auto-détenues (privées de droit de vote)*

\*\*\*\*\*